

N° A_08_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Arrêté de délégation de fonctions à Monsieur Jerome GAUBERT, 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Monsieur le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint de certaines fonctions relevant du domaine des travaux, de la voirie et de l'entretien du patrimoine communal,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jerome GAUBERT, 2^{ème} adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- le suivi des petits travaux communaux
- l'entretien des bâtiments communaux
- la gestion et le suivi de la voirie communale
- le suivi de l'éclairage public

Article 2 : A ce titre, Monsieur Jerome GAUBERT est chargé de :

- suivre l'exécution des travaux et interventions techniques
- de proposer et superviser les opérations d'entretien courant
- d'assurer le lien avec les entreprises, prestataires et services compétents
- de signer tous documents administratifs relatifs à ces domaines, à l'exclusion des actes engageant juridiquement la commune (marchés publics, contrats, décisions budgétaires), sauf délégation expresse complémentaire.

La signature par Monsieur Jerome GAUBERT des documents susvisés devra être précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et inscrit au registre des arrêtés
- notifié à l' élu concerné
- transmis au représentant de l'Etat
- transmis au Trésorier

Fait à PAYRA SUR L'HERS

Le 3 avril 2026

Le 2^e adjoint
Jerome GAUBERT

Le Maire
Bernard PECH

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de reception de l'AR: 03/04/2026
011-211102751-A_08_2026-AR
A G E D I

Signé par l'adjoint et Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 3 avril 2026